



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du jeudi 21 octobre 2021 à 19h00 -

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plomeur, légalement convoqué le quinze octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur.

Présents : 24 conseillers.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice, à l'exception de : Fabienne COSQUER (procuration à Stéphane DAOULAS), Laëtitia HENAFF (procuration à Marjorie NAVARRE).

Absente : Madame Typhène NEDELEC.

Le conseil municipal a élu Monsieur Patrice HÉLIAS comme secrétaire de séance et nomme Madame Colette LAUTRÉDOU en qualité de secrétaire auxiliaire.

En préalable, Le Maire accueille et installe le Conseil Municipal des Enfants puis propose aux assemblées présentes de visionner un film réalisé par le Service Information Jeunesse (SIJ) sur la vision des jeunes du territoire.

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de huit enfants et est encadré par Kévin MARLE, animateur/directeur de l'espace jeunes municipal.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

1.0- Adoption du compte-rendu de la séance du 24 juin 2021.

Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce compte-rendu avant adoption définitive.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021.

1.1 C.C.P.B.S.

▪ Transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLU avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLU, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021, ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Prémption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance.

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 24 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), ne s'oppose pas au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme PLU à la CCPBS au 1^{er} janvier 2022.

▪ Charte de Gouvernance liée au transfert de compétence PLU des statuts communautaires

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Considérant que par délibération du conseil municipal du 21.10.2021 – D1, le Conseil Municipal ne s'oppose pas au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme PLU à la CCPBS au 1^{er} janvier 2022 et s'engage à l'application stricte des conditions prévues par la charte proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), approuve les termes de la charte de gouvernance et autorise le Maire à la signer avec le Président de la Communauté de Communes.

1.2 - Adhésion à L'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure ;

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure, à l'unanimité (26 voix pour), décide :

- d'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020,
- d'adhérer à cet établissement public,

- **d'approuver** le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante centimes d'euro par habitant DGF et d'inscrire cette dépense au budget,
- **de désigner** Monsieur Raoul GLOAGUEN pour représenter la Commune à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

II – AFFAIRES BUDGETAIRES

2.1 – Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS de la Commune participe aux actions menées dans le domaine du développement social, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion (aides sociales), il contribue également à favoriser les liens sociaux (repas des anciens par exemple), il accompagne et aide les administrés. Son fonctionnement et ses compétences sont régis par des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le code de l'action sociale et de la famille.

Le CCAS dispose d'un budget propre qui est rattaché à celui de la Commune. Sa principale ressource émane de la Commune et de quelques dons. Prévu au budget général prévisionnel de la Commune et à celui du CCAS, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un budget à l'autre nécessite l'approbation des assemblées délibérantes. Il convient de régulariser le versement pour équilibrer le budget du CCAS, dont le déficit cumulé se monte à 38 021,63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), décide le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant 38 021,63 € pour équilibrer le budget du CCAS et prévoit l'inscription au budget.

2.2 - Admission en non-valeur

La Trésorerie de Pont-L'Abbé sollicite la Commune pour procéder à des admissions en non-valeur : il s'agit de règlements de services publics (SPANC et droit de place essentiellement) non honorés et pour lesquels la Trésorerie a utilisé tous les moyens de recouvrement. Le montant est de 415,22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), décide d'admettre en non-valeur un montant total de 415,22 € et procède à l'inscription budgétaire.

2.3 - Convention temporaire d'occupation du domaine public – modifications

Lors du précédent conseil municipal, le 24 juin, l'assemblée a délibéré notamment sur l'octroi de droit de terrasse pour les commerçants, le gouvernement préconisant pour les restaurants et débits de boissons, le recours aux espaces extérieurs pour le respect des règles sanitaires. Une gratuité exceptionnelle la première année a été votée et le règlement mis en place prévoit le retrait des équipements situés sur le domaine public au 1^{er} novembre de chaque année. Cependant, la saison n'ayant pas été à la hauteur des espérances, il est proposé d'autoriser le maintien exceptionnel de l'équipement en place jusqu'au 31 octobre 2022. Il devra au plus tard à cette date être démonté pour la prochaine saison hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), autorise le maintien exceptionnel des terrasses installées par les restaurants et débits de boissons du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022.

2.4 - Convention de fourrière animale

Le contrat de fourrière étant arrivé à expiration, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder au renouvellement de la convention avec la société SACPA, dont l'antenne locale est à Quimper.

La convention prévoit notamment :

- La capture des animaux captifs ou errants 24h/24 à l'aide des moyens adaptés ;
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas les 40 kg ;
- La garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées ou décédées pourront être placés en fourrière pour une durée de huit jours ;
- L'exploitation de la fourrière animale ;
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés) ;
- La cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique et après les délais légaux ;
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique ;
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le montant de la prestation s'élève à 0,835 € HT par habitant (population légale), soit 3 234,79 € HT/an €. Ce marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), autorise Le Maire à signer la convention à intervenir entre la société SACPA et la Commune pour un montant de 3 234,79 € HT/an et prévoit la dépense au budget.

III – PERSONNEL COMMUNAL

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), décide :

- ✓ D'ACCEPTER la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- ✓ D'ADHÉRER au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités exposées.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Et AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion et prévoit l'inscription au budget.

IV - URBANISME

4.1 - Vente d'une parcelle

Monsieur LE LAY, demeurant à la Métairie Neuve, souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK56, d'une contenance de 1 410 m². Il s'agit d'un ancien chemin de remembrement encadré dans des parcelles dont le demandeur est propriétaire. Le tarif de vente proposé est de 0,40 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour), accepte la vente de la parcelle communale cadastrée ZK56 à Monsieur LE LAY au tarif de 0,40 € / m².

4.2 - Dénomination de voies et lieux-dits

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est indispensable que toutes les habitations de la Commune dispose d'un numéro et à ce titre, elles doivent dépendre d'un lieu-dit ou d'un nom de rue.

Conformément au code général des collectivités locales, il revient au conseil municipal d'attribuer des noms aux lieux-dits et rues.

Le bureau municipal propose

Quartier de Lanjerigen :

Chemin - Hentig Lanjerigen

Quartier de Beuzeg:

Rue - Straed Ar Vengamm

(de la chapelle pour aller à la rue de Lanvenn)

Quartier de Kerzidal :

Route - Hent Menez Gall

Quartier de Lezinadou (de Kerrugou à Lezinadou) :

Chemin - Hentig Lezinadou Vihan

Quartier de Kerc'halvez :

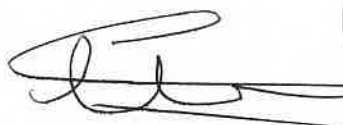
Impasse - Hent-dall Kerc'halvez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour), adopte les dénominations telles qu'énumérées ci-dessus.

Séance levée à 20h30.

VU pour être affiché le 28.10.2021 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



Questions diverses :

Valérie LE BELLEC, conseillère municipale, interroge Le Maire sur le fait que la destruction des nids de frelons asiatiques ne soient plus prise en charge par la Communauté de communes. Le Maire explique que le budget communautaire ne permet plus d'intervention financière. La commune prend en charge les opérations de destruction lorsque les nids sont identifiés sur le domaine public et propose de discuter des modalités lors d'une prochaine commission.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle l'importance de répondre au questionnaire (que l'on retrouve en ligne) de la CCPBS sur le projet de territoire.

Enfin, Le Maire communique les différentes dates de l'agenda.

